



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle développement économique**

**ARRÊTÉ N° 2019-SGAR-<sup>54</sup> du 04/02/2019**

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 28 février 2019 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Sada comojou », dans la commune de Sada, présenté par la Société Anonyme BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE (S.A. BDM)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU** l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU** le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du premier ministre en date du 11 décembre 2018, nommant monsieur Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 – 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05/SGAR/2019 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales.
- VU** le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'un magasin de détail dénommé « Douka Bé Sada comojou » dans la commune de Sada, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 20 décembre 2018.

**ARRÊTE**

### Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 28 février 2019 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.A. BDM, en vue de la création d'un commerce de détail dans la commune de Sada.

### Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Monsieur le maire de la commune de Sada, commune d'implantation ;
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux de Sada, canton d'implantation ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur le représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

### COPIES

SGAR	1
RAA	1
Mairie de Mamoudzou	1
Conseil départemental de Mayotte	1
Mairie de Sada	1
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre de métiers et de l'artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction régionale des douanes	1
Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes (ACFAV)	1
Représentant des grossistes et des importateurs	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte	1

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Yves-Marie RENAUD